

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acheteur public:

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)

Objet de l'accord-cadre :

Fourniture d'appareils d'automesure tensionnelle (AMT) et prestations associées

La procédure utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Date et heure limite de remise des offres : 15/07/2025 à 14h00

Procédure: 1948.AC.2927

IMPORTANT

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par la CNAM aux questions posées par d'autres candidats.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

SOMMAIRE

ARTICLE.1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
ARTICLE.2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE.3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION	
3.2. FORME DE L'ACCORD-CADRE	3
3.3. LIEUX D'EXECUTION	3
3.4. Delai de validite des offres	
3.5. VARIANTES ET OPTIONS	3
3.6. Duree de l'accord-cadre	
3.7. Unite monetaire	
3.8. Nomenclature communautaire	
3.9. LANGUES	
3.10. VOLUMETRIE, MONTANT ESTIME DE L'ACCORD-CADRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL	4
3.10.1. Volumétrie estimée	4
3.10.2. Montant estimé	4
3.10.3. Calendrier prévisionnel	4
3.11. Allotissement	
ARTICLE.4. CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE	
4.1. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	<u> </u>
4.2. Sous-traitance	
4.3. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	
ARTICLE.5. DOSSIER DE LA CONSULTATION	6
5.1. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	
ARTICLE.6. PRESENTATION DES PROPOSITIONS	6
6.1. PLI ELECTRONIQUE	f
6.1.1. Généralités	
6.1.2. Contenu	
6.1.3. Délai de transmission	
6.2. COPIE DE SAUVEGARDE	
6.2.1. Généralités	
6.2.2. Contenu et forme	
6.2.3. Modalités de transmission	
ARTICLE.7. PIECES JUSTIFICATIVES DE LA CANDIDATURE	8
ARTICLE.8. PIECES JUSTIFICATIVES DE L'OFFRE	10
ARTICLE.9. JUGEMENT DES PROPOSITIONS	
9.1. CRITERES D'APPRECIATION DES CANDIDATURES	11
9.2. Criteres de jugement des offres	
9.3. MODALITES DE NOTATION DES CONDITIONS FINANCIERES	11
ARTICLE.10. ATTRIBUTION DEFINITIVE	12
10.1. Remise des attestations fiscales et sociales	12
10.2. SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT	
ARTICLE.11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DE DETAIL AU CONSULTATION	
11.1. Renseignements	12
11.2. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	
ARTICLE.12. VOIES DE RECOURS	13
12.1. Instance chargee des procedures de recours	4.0
12.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	
12.2. ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION 12.3. INTRODUCTION DES RECOURS	
12.0. INTITODOCTION DECINEUOUNG	IX

ARTICLE.1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) 50, avenue du Professeur André Lemierre 75986 PARIS cedex 20

ARTICLE.2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent Règlement de la Consultation a pour objet de définir les modalités de la consultation pour la fourniture d'appareils d'automesure tensionnelle (AMT) et la réalisation de prestations associées.

Cette consultation a pour objet la passation d'un accord-cadre pour la fourniture d'appareils d'automesure de la tension artérielle (AMT). Le Titulaire aura pour mission d'approvisionner d'une part les médecins généralistes nouvellement installés ou n'ayant jamais commandé dans le cadre de ce dispositif et d'autre part d'approvisionner les nouveaux centres de santé médicaux ou polyvalents, ou ceux n'ayant jamais commandé dans le cadre de ce dispositif et régis par l'accord national.

Le détail des prestations est indiqué au CCAP et au CCTP.

ARTICLE.3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Etendue de la consultation

La consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

3.2. Forme de l'accord-cadre

En tant que Caisse Nationale, la CNAM est habilitée à passer des accords-cadres pour le compte des d'organismes en application de l'article L. 224-12 du code de la Sécurité Sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009. La CNAM est ainsi l'organisme en charge de la passation de la procédure pour le réseau de l'Assurance Maladie (CPAM, CCSS de la Lozère, CGSS et CSS de Mayotte).

Le présent marché public est un accord-cadre mono-attributaire à prix unitaires en application des articles L. 2125-1 1° du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2162-4 3° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un montant maximum de 754 139.00 € TTC.

L'accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande en application des articles R. 2162-2, R.2162-5, R.2162-6 et R. 2162-13.

3.3. Lieux d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations sont définis au CCTP.

3.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.5. Variantes et options

L'accord-cadre ne comporte pas de variante imposée. Les variantes libres sont interdites.

L'accord-cadre ne comporte pas d'option.

3.6. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est d'une durée ferme de trois (3) ans à compter de sa date de notification.

3.7. Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

3.8. Nomenclature communautaire

Code CPV	
33123100-9	Tensiomètre

3.9. Langues

Seule la langue française est utilisée dans le cadre de cet accord-cadre. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

3.10. Volumétrie, montant estimé de l'accord-cadre et calendrier prévisionnel

3.10.1. Volumétrie estimée

Le nombre d'AMT pouvant être commandés, sur la durée totale ferme du marché, est estimé à 11 337 unités.

A titre indicatif, on constate, au regard des commandes effectuées dans les dispositifs passés équivalents que les envois vers les DROM représentent environ 3 % des commandes.

Cette volumétrie estimative globale est fournie exclusivement à titre indicatif afin de permettre aux candidats de formuler une offre technique et financière informée et ne saurait constituer un engagement contractuel de commande.

3.10.2. Montant estimé

Le montant estimé de l'accord-cadre est de 754 139,00 € TTC sur sa durée.

Cette information est donnée à titre indicatif afin de permettre aux candidats de formuler une offre technique et financière informée et ne constitue pas à un engagement contractuel de dépenses.

3.10.3. Calendrier prévisionnel

Ci-dessous le calendrier prévisionnel des prestations :

Notification de l'accord-cadre : Septembre 2025

Début effectif des prestations : Janvier 2026.

3.11. Allotissement

En application de l'article L.2113-11 du code de la commande publique, la présente procédure n'est pas allotie en raison de l'absence d'opportunité technique et économique de diviser la prestation. L'acheteur public n'est pas en mesure d'assurer les missions d'organisation, de pilotage et de coordination rendues nécessaires par un allotissement.

ARTICLE.4. CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE

4.1. Forme juridique de l'attributaire

En cas de candidature groupée, conformément à l'article R. 2151-7 du Code de la commande publique, un même candidat ne peut pas présenter une offre individuelle et une offre groupée dans le cadre de la présente consultation.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément aux articles R. 2143-11 et R. 2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre.

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme juridique du groupement n'est imposée.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribués dans l'accord-cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, en cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution dudit accord, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Cela permet de garantir l'exécution exhaustive des prestations qui seront demandées au groupement.

4.2. Sous-traitance

Il est fait application des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

En cas de sous-traitance déjà connue, le candidat doit fournir à la personne publique contractante le DC4 dûment signé, ou une déclaration signée mentionnant :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et, le cas échéant, les modalités de variation des prix;
- Les capacités techniques professionnelles et financières du sous-traitant.

Il est à noter que le Titulaire de l'accord-cadre peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par la CNAM et de l'agrément par elle des conditions de paiements, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance e codifiée dans les articles précités du Code de la commande publique.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses de l'accord-cadre. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de la CNAM des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité de l'accord-cadre est interdite.

4.3. Modalités de financement et de paiement

Les modalités de règlement sont énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

Le paiement s'effectue par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

Le paiement est à terme échu, après constatation du service fait, dans les modalités prévues au C.C.A.P.

Le fonds budgétaire concerné est le FNPEIS (Fonds National de Prévention, d'Education et d'Informations Sanitaires).

ARTICLE.5. DOSSIER DE LA CONSULTATION

5.1. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E) est remis gratuitement aux candidats. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

5.2. Contenu du dossier de consultation

Le D.C.E est constitué de l'ensemble des documents et informations préparés par la CNAM pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution de l'accord-cadre. Le dossier de consultation comprend :

- Le présent Règlement de la Consultation et son annexe :
 - Annexe 1 RC : Cadre de réponse technique ;
- L'Acte d'Engagement et son annexe financière :
 - Annexe 1 AE: Bordereau des prix unitaires (BPU);
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes :
 - o Annexe 1 CCTP : Exemple de fichier exporté depuis « ameli pro »
 - o Annexe 2 CCTP : Pantone

ARTICLE.6. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

6.1. Pli électronique

6.1.1. Généralités

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les documents de la candidature et de l'offre requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par **voie électronique** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Cette transmission s'effectue en une (1) seule fois et sous un (1) pli électronique unique comprenant l'intégralité des documents exigés¹.

Afin de s'assurer notamment du bon fonctionnement de l'environnement informatique, les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test bien en amont de la date limite de réception des plis.

Par ailleurs, il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur pli électronique comportant candidature/offre sur la Plateforme des achats de l'Etat (<u>PLACE</u>) au minimum le jour précédant la date limite de réception des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de leur pli électronique.

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat (<u>PLACE</u>), les candidats peuvent consulter le service d'assistance en ligne (<u>aide</u>).

Ce service d'assistance permet de :

- Rechercher une réponse via une FAQ
- Créer une demande d'aide en ligne via un formulaire de demande en ligne. La création de cette demande permet de bénéficier de l'assistance téléphonique ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00

¹ Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat alors seul est ouvert le dernier pli électronique conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique.

Par ailleurs, un guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide

6.1.2. <u>Contenu</u>

Les documents exigés composant le pli électronique peuvent se décliner en un ou plusieurs fichiers électroniques.

Le ou les fichiers électroniques composant le pli électronique doivent être **nommés de la manière la plus simple et lisible** en évitant l'utilisation de caractères spéciaux.

Le format de chaque fichier électronique composant le pli électronique est librement choisi par le candidat parmi l'un des formats suivants : « pdf », « doc », « xls », « ppt », « rtf », « jpg », « gif », « dwg », « dxf » ou autre². Toutefois, le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros » ou de fichiers comportant l'une des extensions suivantes : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

La taille de chaque fichier électronique ne doit pas dépasser un (1) giga-octets.

En cas de fichier électronique volumineux, il est recommandé de le découper en plusieurs fichiers de telle manière à respecter la taille maximale à ne pas dépasser.

Le ou les fichiers électroniques doivent pouvoir être ouverts/consultés par le pouvoir adjudicateur sans le concours et/ou intervention personnelle du candidat.

Chaque fichier électronique composant un pli électronique doit être **traité au préalable par un antivirus**. Tout virus détecté au sein d'un fichier électronique emporte **l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre du candidat** excepté si une copie de sauvegarde a été transmise avant la date limite de réception des plis et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité pour cause de virus détecté, le candidat en est tenu informé dans les plus brefs délais conformément à l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

Pour information, l'antivirus utilisé par le pouvoir adjudicateur est « THETRIS EPP ».

6.1.3. Délai de transmission

Chaque candidat doit transmettre son unique pli électronique comprenant l'intégralité des documents exigés pour la présente consultation avant la date et heure « limite » de réception des plis. Celle-ci est fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

Toute transmission de pli électronique est horodatée par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Cet horodatage donne lieu à la notification au candidat d'un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception³.

Seule la transmission complète du pli électronique génère l'accusé de réception.

Tout pli électronique reçu après la date et heure « limite » de réception des plis est considéré comme étant hors délai, et par conséquent, il est écarté de la procédure conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du code de la commande publique.

En cas de contestation, l'horodatage par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat (<u>PLACE</u>) fait seul foi pour apprécier la date et l'heure de transmission d'un pli électronique.

6.2. Copie de sauvegarde

6.2.1. Généralités

-

² Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

³ Le candidat est invité à vérifier que la notification ne soit pas filtrée par son dispositif anti-spam ou redirigée vers les « courriers indésirables en raison de l'adresse générique utilisée par de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr.

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder la transmission du pli électronique, notamment en cas de volume très important des fichiers à transmettre, il est recommandé au candidat de transmettre une « copie de sauvegarde » en parallèle du pli électronique.

Conformément à l'article 2.II de l'Arrêté du 22 mars 2019⁴, la copie de sauvegarde n'est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un pli électronique⁵
- Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencée avant la clôture de la réception des plis électronique.

Si la « copie de sauvegarde » n'est pas ouverte à l'issue de la procédure de passation, celle-ci sera détruite.

6.2.2. Contenu et forme

La copie de sauvegarde doit reproduire à l'identique le pli électronique transmis au pouvoir adjudicateur sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Elle peut comprendre des supports physiques électroniques (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.) ou des supports papiers.

6.2.3. Modalités de transmission

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

CNAM SG/DGMET/DDA/H.F 50, Avenue du Professeur André LEMIERRE 75986 PARIS CEDEX 20

Le pli scellé doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL »

- « Objet du marché public »
- « Numéro de la procédure »
- « Copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde doit être remise où parvenir avant la date et heure « limite » de réception des plis selon l'une des modalités suivantes :

- Remise en main propre contre récépissé: La remise en main propre s'effectue à l'adresse mentionnée ci-avant pendant les heures d'ouverture du secrétariat: du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- Pli recommandé avec accusé de réception

Le pli recommandé avec accusé de réception doit être envoyé et parvenir jusqu'à l'adresse mentionnée ci-avant.

ARTICLE.7. Pièces justificatives de la candidature

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes :

- 1. La Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC 1 ou équivalent) ;
- 2. La Déclaration signée du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC 2 ou équivalent) comprenant :
- Concernant la capacité économique et financière :
 - o Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et, dans la mesure du possible,

⁴ Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

⁵ Pour preuve, la trace de cette malveillance est conservée par le pouvoir adjudicateur

le chiffre d'affaires relatif aux prestations similaires, sur les trois derniers exercices disponibles (en cas d'exercice inférieur ou supérieur à 12 mois, celui-ci est ramené à 12 mois au prorata temporis) ;

- Concernant les capacités techniques et professionnelles:
 - Dans le respect du secret professionnel, une liste des livraisons similaires à ceux qui font l'objet de l'accord-cadre pour lequel la candidature est présentée, en cours d'exécution ou exécutés au cours de ces 3 dernières années, indiquant notamment le montant, les volumes d'AMT, la date et les coordonnées du destinataire public ou privé, ou tout autre document permettant de démontrer la compétence du candidat pour l'exécution des prestations, objets de la consultation;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années;
 - Une déclaration indiquant tous les moyens techniques dont il dispose (matériel et l'équipement technique) pour la réalisation de prestations de même nature.
- 3. Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;
- 4. Si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant (formulaire DC4 ou équivalent).

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, la CNAM accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen électronique ou imprimé, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (formulaire type), en lieu et place des documents demandés au stade de la candidature.

Ce document doit être rédigé en français.

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet :

- De bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- D'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- D'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi.
- De récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature de l'accord-cadre s'il en est désigné attributaire,
- Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr

- Conformément aux articles R. 2143-13 et 14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que la CNAM peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système / espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit.
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics

Rubrique marchés publics ou :

http://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-declaration-candidat

Conformément à l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. En application de l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par

tout moyen approprié. Le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la CNAM.

- Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, l'un des renseignements demandés au titre de la présentation des garanties financières, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.
- Pour information, en vertu de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, « L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ».

ARTICLE.8. Pièces justificatives de l'offre

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement et son annexe financière BPU complétés et datés sans modifications;
- Echantillon: les soumissionnaires fourniront à l'appui de leur offre un appareil d'automesure tensionnelle (AMT) sans logo, avec sa notice détaillée, conformément aux dispositions de l'article 9.2.3 du présent règlement. En tout état de cause, l'échantillon ne sera pas rendu au candidat;
- Un mémoire technique respectant le cadre de réponse technique ;
- Tout document jugé utile par le candidat pour étayer son offre.
- Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant (s) et d'agréments des conditions de paiement (formulaire DC4).

Les candidats sont tenus de remplir l'Acte d'Engagement et son annexe financière intégralement et sans aucune modification.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'Acte d'Engagement, son annexe financière, le mémoire technique et l'échantillon sont indispensables pour analyser leur offre.

En ce qui concerne l'échantillon, ce dernier doit être remis dans les conditions et horaires précisés ci-dessous.

L'échantillon doit être envoyé à l'adresse suivante :

CNAM

SG/DGMET/DDA/H.F

50, Avenue du Professeur André LEMIERRE 75986 PARIS CEDEX 20

« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL »

« ECHANTILLONS - Fourniture d'appareils d'automesure tensionnelle (AMT)»

Il est à noter que l'échantillon doit être remis ou parvenir à destination à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limite des remise des offres mentionnées sur la page de garde du présent document dans les mêmes conditions que celle relatives à la « copie des sauvegarde ».

ARTICLE.9. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, la CNAM peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement

basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

La CNAM choisit l'offre qu'elle juge la plus intéressante, en tenant compte des critères de jugement des offres suivants et par application des pondérations correspondantes.

9.1. Critères d'appréciation des candidatures

Le candidat devra produire les éléments demandés à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- <u>Capacités techniques et professionnelles</u>: appréciées à travers les justificatifs à remettre au titre de la candidature (art. 6.2): pas de niveau minimal requis;
- <u>Capacité économique et financière</u>: appréciées à travers le chiffre d'affaires hors taxes des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos: pas de niveau minimal requis.

Sont éliminés les candidats dont la candidature aura été jugée irrecevable ou incomplète au sens l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières auront été jugées insuffisantes.

9.2. Critères de jugement des offres

Le candidat doit produire les éléments demandés au présent règlement de consultation.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la commande publique. La CNAM choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères de jugement suivants par application de leur pondération.

L'accord-cadre est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre classée en première position à l'issue de la sélection, sur la base des critères pondérés ci-dessus.

Libellé	%	Eléments de jugement
Critère 1 - Valeur technique, dont :	40	Selon le mémoire technique et échantillon
Critère 1 – sous-critère 1 : Modalités d'organisation du candidat	20	
Critère 1 – sous-critère 2 : Qualité des appareils	10	
Critère 1 – sous-critère 3 : Suivi et reporting	10	
Critère 2 – Démarche relative aux enjeux sociaux et environnementaux	10	Selon le mémoire technique
Critère 3 – Conditions financières sur la base d'une simulation de commandes	50	Annexe financière à l'Acte d'Engagement

9.3. Modalités de notation des conditions financières

L'offre la moins-disante obtient la note maximale, basé sur un Devis Quantitatif Estimatif (DQE) élaboré par la CNAM. Pour déterminer la notation des autres candidats, la formule applicable est la suivante :

Note = (prix du moins disant acceptable / prix de l'offre à noter) x 50

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée.

ARTICLE.10. ATTRIBUTION DEFINITIVE

10.1. Remise des attestations fiscales et sociales

Sous réserve des dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire à la CNAM les attestations fiscales (disponibles sur http://www.impots.gouv.fr/) et sociales (disponibles sur http://www.msa-idf.fr/lfr/attestations-msa, http://www.net-entreprises.fr).

Ces informations devront être transmises dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la date de réception de la demande de la CNAM.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, en cas d'incapacité de produire dans le délai imparti les certificats et attestations susmentionnées, l'accord-cadre ne pourra être attribué au candidat retenu, et le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

10.2. Signature de l'acte d'engagement

A l'issue de la procédure, il sera demandé à l'attributaire d'apposer sa signature sur l'acte d'engagement.

Il convient de préciser que la remise d'une offre par le candidat exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Cette dernière ne peut être rétractée pendant toute la durée de validité des offres. Le candidat reconnaît avoir acceptée par la seule remise d'une offre.

L'attributaire s'engage, sous réserve de son acceptation par la CNAM dans le délai de validité des offres, à signer l'acte d'engagement dans un délai fixé par la CNAM. Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite du candidat à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Au cas où l'attributaire viendrait à rétracter son offre, il engage sa responsabilité extracontractuelle à l'égard de la CNAM, laquelle se réserve, en conséquence, la faculté d'exercer tous droits et actions qu'il jugera utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

ARTICLE.11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

11.1. Renseignements

Les candidats intéressés par la présente consultation peuvent demander au pouvoir adjudicateur toutes les précisions, renseignements, informations ou autre qu'ils jugent utiles et nécessaires à l'établissement de leur candidature et/ou de leur offre.

Sous peine d'irrecevabilité, toute demande de précisions, renseignements, informations ou autre doit être transmise par écrit sur la Plateforme des achats de l'Etat (<u>PLACE</u>) au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres afin de permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile.

Toute demande tardive de précisions, renseignements, informations ou autre n'engage pas le pouvoir adjudicateur et ne peut avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

Une réponse commune est adressée au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des dossiers à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leur dossier.

11.2. Modification du dossier de consultation

La CNAM se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des dossiers est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE.12. VOIES DE RECOURS

12.1. Instance chargée des procédures de recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant .

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy 75004 PARIS Tél. : 01 44 59 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46

Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les candidats peuvent également obtenir des informations concernant l'introduction des recours auprès du greffe dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

12.2. Organe charge des procédures de médiation

Comité consultatif de règlement amiable

Préfecture de région lle de France 29 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris

Tél: 01 44 42 63 75

12.3. Introduction des recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

CNAM

DBCSA 50, av du Professeur André Lemierre 75 986 Paris Cedex 20

Adresse électronique : dbcsa@assurance-maladie.fr